

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 13 / 12 / 2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

**Date de convocation : 06/12/2021**

**Membre en exercice : 15**

**Présents : 12** Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Marie-Laure Gobin,

**Excusés : 2** Elodie Guillon-Muller et Jean - François Eyermann.

**Absents : 1** Karl Pommeraud.

**Procurations : /**

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure Gobin.

**Objet : Création d'une convention de mise à disposition de local avec l'ACIP.**

- **VU :** que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif due pour cette utilisation. (article L.2144-3 du CGCT).
- Vu :** Que dans certaines situations le prêt d'un local, à l'Association ACIP, Aide Conseils pour l'Insertion Professionnelle, peut leur permettre de faire passer des entretiens personnalisés d'accompagnement vers le retour à l'emploi a des chercheurs d'emploi.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **Décide :** Que le Maire pourra créer un convention de mise à disposition de local avec l'ACIP.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme,  
ANGLADE, 13/12/2021  
**Fabien VERRAT**, Maire.



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*